

Procès-verbal

SEANCE du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents :

Mmes : Dominique DOLQUES, Anne-Claire DUREL, Dorine FELEZ, Stéphanie FERRIER, Sonia MOREAU, Caroline NOIRET, Pascale VARIN

Mrs : Cyril ALBERT, Fabrice CABANE, Michel DECREUSE, Max PELLECUER

Absent excusé : Alain TROQUEREAU qui donne procuration à max PELLECUER

Absent : Renaud FAKLER – Jean-Pierre ROSSI

M. Michel DECREUSE est élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Délibération n° 1 : Demande de subventions pour le projet « Sécurisation du chemin Montée des Coteaux »

Délibération n° 2 : Demande de subventions pour le projet « Ecole : création d'un préau et construction d'un bâtiment de stockage »

Délibération n° 3 : Demande de subventions pour le projet « aménagement paysager de la rue de l'Hôtel de Ville »

Délibération n° 4 : Demande de subventions pour le diagnostic énergétique du bâtiment de la mairie

Délibération n° 5 : Décision d'intention d'équipement en vidéosurveillance sur la commune.

Délibération n° 6 : Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Général M14

Délibération n° 7 : Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Eau M49

Délibération n° 8 : Admission des Créances Eteintes Budget Eau et Assainissement

Délibération n° 9 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Budget Eau et Assainissement

Délibération n° 10 : Subventions aux associations – budget primitif 2022

Délibération n° 1 : Demande de subvention « sécurisation du Chemin de la Montée des Coteaux »

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet « sécurisation du Chemin de la Montée des Coteaux ». L'opération est estimée à : 100 720,00 € soit 120 864,00 TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Décide :

- D'approuver le projet,
- De solliciter l'aide financière pour la réalisation à venir de « sécurisation du Chemin de la Montée des Côteaux » de l'Etat ainsi que de tout autre organisme susceptible de délivrer une subvention

Sur la base du plan de financement décrit ci-dessous :

Dépenses	Montant en €HT
Sécurisation de la Montée des Coteaux	100 720,00 €
Total € HT	100 720,00 €

- D'attester que le projet n'est pas engagé
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant ces demandes de subventions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

ADOPTÉ : à l'unanimité

Délibération n°2 : Demande de subvention « Projet école : Construction d'un préau et d'un bâtiment de stockage ».

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet « Projet école : Construction d'un préau et d'un bâtiment de stockage ». L'opération est estimée à : 88.800 € HT soit 106.560 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Décide :

- D'approuver le projet,
- De solliciter l'aide financière pour la réalisation à venir de « Projet école : Construction d'un préau et d'un bâtiment de stockage » de l'Etat et de tout autre organisme susceptible de délivrer une subvention,

Sur la base du plan de financement décrit ci-dessous :

Dépenses	Montant en €HT	Montant en € TTC
Préau	53.600 €	64.320 €
Bâtiment de stockage	35.200 €	42.240 €
Total € HT	88.800 €	106.560 €

- D'attester que le projet n'est pas engagé
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant ces demandes de subventions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

ADOPTÉ : à l'unanimité

Délibération n°3 : Demande de subvention « Aménagement paysager de la rue de l'Hôtel de Ville ».

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet « **Aménagement paysager de la rue de l'Hôtel de Ville** ». L'opération est estimée à : 8.085 € HT soit 9.702 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité,
Décide :

- D'approuver le projet,
- De solliciter l'aide financière pour la réalisation à venir de « **Aménagement paysager de la rue de l'Hôtel de Ville** » de l'Etat et de tout autre organisme susceptible de délivrer une subvention,

Sur la base du plan de financement décrit ci-dessous :

Dépenses	Montant en €HT
Aménagement paysager	8.085 €
Total € T.T.C	9.702 €

- D'attester que le projet n'est pas engagé
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant ces demandes de subventions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

ADOPTÉ : à l'unanimité

Délibération n°4 : Demande de subvention « Diagnostic énergétique et rénovation énergétique du bâtiment de la mairie ».

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet « **Diagnostic énergétique du bâtiment de la mairie** ».

Le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques emmène la commune à s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie.

Dans le cadre du programme de rénovation énergétique ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par le FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies) – Territoire d'Energie, le SMEG finance 50 % des études énergétiques (plafonnées à 3 500 euros).

De plus, la réalisation de ces audits permettra également de solliciter d'autres organismes à même de financer les travaux qui en découleront, notamment dans le cadre du « Fonds Verts » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Dans l'attente de la réalisation de l'audit, une première estimation a été faite portant sur un coût global de l'opération estimé à : 63 375,50 € HT soit 76.050,60 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Décide :

- D'approuver l'avant-projet présenté et de procéder à la réalisation de l'audit énergétique afférent,

- De valider le chiffrage présenté portant sur le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux dont le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses	Montant en €HT
Diagnostic Energétique et rénovation	63.375,50 €
Total € HT	63.375,50 €

- De solliciter des subventions à tout organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet,
- D'attester que le projet n'est pas engagé
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant ces demandes de subventions
- D'autoriser le Maire à solliciter les entreprises, à signer les devis ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à la réalisation de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

ADOPTE : à l'unanimité

Délibération n°5 : Déclaration d'intention d'équiper le village de dispositifs de vidéosurveillance

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'équiper le village de dispositifs de vidéosurveillance, afin d'assurer au mieux la sécurisation des biens et des personnes et de pouvoir collaborer avec les forces de l'ordre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- De valider la décision d'intention d'équiper la commune de vidéosurveillance
- D'autoriser Monsieur le Maire à déclencher le diagnostic préalable à l'équipement
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les travaux nécessaires ainsi qu'à demander les subventions correspondantes

ADOPTE : à l'unanimité

Délibération n°6 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Annexe M14

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

-de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, les montants suivants :

Chapitre 20	30 000 € x 25%	7.500 €
Chapitre 21	588.247,84 x 25%	147.061,96 €
TOTAL	275 559.99 € x 25%	154.561,96 €

ADOPTE : à l'unanimité

Délibération n°7 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Annexe M49

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

-de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, les montants suivants :

Chapitre 21	560.000 € x 25%	140.000 €
Chapitre 23	280.000 € x 25%	70 000 €
TOTAL	840.000 € x 25%	210.000 €

ADOPTE : à l'unanimité

Délibération n°8 : Admission des Créances Eteintes Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal un dossier de créances éteintes établi par la trésorerie d'Uzès de 2014 à 2016 pour un montant total de 309,16 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal les créances éteintes de ce dossier pour un montant de 309,16 € (trois cent neuf euros et seize centimes). Cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget eau et assainissement 2022 pour les créances admises en non-valeur

ADOPTE : à l'unanimité

Délibération n°9 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal un dossier de pièces irrécouvrables établi par la trésorerie d'Uzès de 2015 à 2020 pour un montant total de 3.658,48 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur :

- du dossier de créances irrécouvrables pour un montant de 3.658,48 € (trois mille six cent cinquante-huit euros et quarante-huit centimes).

Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget eau et assainissement 2022 pour les créances admises en non-valeur

ADOPTE : à l'unanimité

Délibération n°10 : Subventions aux Associations Budget Primitif 2022

Monsieur Cyril ALBERT rapporteur, expose au conseil municipal que cette année il a été proposé aux associations un dossier afin de remplir leur demande de subvention. Toutes celles ayant fait une demande ont transmis les justificatifs nécessaires à l'octroi d'une subvention. M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions suivantes :

BLAUZA Form		500
BOULE BLAUZACOISE		500
CLUB ESPERANCE		500
LES PETITS BLAUZACOIS		500
CONSERVATRICE		500
LIBROTTE		500
ECOLE DE MUSIQUE		500
Les TOQUES		500
LES SOIREEES DE BLAUZAC	En sommeil	
L'envolée Céleste	Manifestation 2023	500
Les copains d'Accord	En sommeil	0
Lou Diapason	En sommeil	0
Blandacum		500
Carnaval	Ne demande de subvention	0
Dé à coudre		500
Paquito – Comité des Fêtes	Pas de dossier	0
Lo Clapas	Ne demande de subvention	0
Tennis Club Blauzacois		500
L'Epicure		500
Yoga shintabulle	Prêt de salle sans subvention	
Gallia Club foot vétéran	Ne demande pas de subvention	
Imara	Prêt de salle sans subvention	
Sporting Club Blauzacois	En sommeil	0
Les Jardins familiaux de Blauzac	Première année	
Tas de Blau'Jeux	Première année	
TOTAL		6500

La Croix Rouge	400
LES RESTOS DU CŒUR	400
Tricotons en Uzège	150
Le Souvenir Français	150
TOTAL	500

M. Jean-Pierre ROSSI, M. Alain TROQUEREAU, Madame Sonia MOREAU et Madame Dominique DOLQUES ne prennent pas part au vote au vu de leur implication dans les bureaux d'associations précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'attribuer les subventions énoncées, ci-dessus, aux Associations

ADOPTE : à l'unanimité

Séance levée à 19h30

Le Maire,
Serge BOURDANOVE

Le secrétaire de séance,
Michel DECREUSE